

SEANCE du 24 juin 2015.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, ~~Véronique NICAISE-POSTAL~~, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 11 juin 2015, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. Vivalia - présentation par le Docteur Jean-Bernard GILLET concernant les grandes lignes de force des projets.
2. Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2015.
3. Mode de passation et arrêt des conditions des marchés financés par certains articles du budget extraordinaire 2015.
4. Plan comptable de l'eau 2014 – approbation.
5. Contribution financière communale dans le budget 2015 de la zone de police Gaume – approbation.
6. Service Incendie – Redevance 2013 – Régularisation - information.
7. Aide chauffage aux groupements / année 2015 - approbation.
8. Aide aux groupements (ristourne RC) / année 2015 - approbation.
9. Octroi de subsides / année 2015 - modalités.
10. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Qualité-Village Gérouville.
11. Réparation du Tilleul à Gérouville – Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Travaux forestiers été 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation.
13. Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation.
14. C.P.A.S. - modification règlement de travail et du statut administratif – approbation.
15. Ferme-du-Brigat – mise en voie sans issue - approbation.
16. AUTORISATION d'entretien, à titre précaire et gratuit de parcelles communales situées à Sommethonne, cadastrées section B 314A et 316A.
17. Location de deux salles au Cercle « Le Foyer » appartenant aux Œuvres Paroissiales du Doyenné de Virton ASBL – annulation et fixation de nouvelles conditions.
18. Avenant à la convention informatique du 11/02/2004 pour services informatiques liés au logiciel bibliothéconomique du réseau des bibliothèques en Province de Luxembourg et convention pour la prestation de services - approbation.
19. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes – modification.
20. Programme de développement rural – Agenda 21 Local - PREMIERE CONVENTION : Aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural/ approbation du budget rectifié.
21. Recrutement d'un(e) Directeur(trice) pour les écoles communales de Meix-devant-Virton.

Huis-clos

La Conseillère Véronique NICAISE POSTAL absente, est excusée. L'échevine Sabine HANUS-FOURNIRET et la Conseillère Julie DUCHENE sont absentes quand le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant aux procès-verbaux des séances du 6 mai et du 26 mai 2015, qui sont donc approuvés. Le conseil entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. L'échevine Sabine HANUS-FOURNIRET et la Conseillère Julie DUCHENE entrent en séance au cours de la présentation du Docteur GILLET.

1. Vivalia - présentation par le Docteur Jean-Bernard GILLET concernant les grandes lignes de force des projets.

Le Docteur GILLET présente la réflexion en cours sur la réorganisation des hôpitaux en Province de Luxembourg.

Suite à cette présentation, le Bourgmestre suggère de voter sur la proposition présentée Vivalia 2025 (bi-site) par le Docteur GILLET. Le Conseil communal, à l'unanimité est favorable à cette proposition de bi-site et souhaite en informer l'ensemble des administrateurs de VIVALIA.

2. Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire - exercice 2015.

| | PREVISION | | | CONSEIL | | | TUTELLE | | |
|----------------------------------|--------------|--------------|-----------|--------------|--------------|------------|----------|----------|-------|
| | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 4.180.092,49 | 4.158.673,36 | 21.419,13 | 4.180.092,49 | 4.158.673,36 | 21.419,13 | | | |
| Augmentation | 163.759,35 | 178.113,21 | 14.353,86 | 163.759,35 | 174.983,68 | -11.224,33 | | | |
| Diminution | 14.000,00 | 32.713,40 | 18.713,40 | 14.000,00 | 32.713,40 | 18.713,40 | | | |
| Résultat | 4.329.851,84 | 4.304.073,17 | 25.778,67 | 4.329.851,84 | 4.300.943,64 | 28.908,20 | | | |

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents:

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2015 :

ORDINAIRE :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

EXTRAORDINAIRE :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

| | PREVISION | | | CONSEIL | | | TUTELLE | | |
|----------------------------------|--------------|--------------|-----------|--------------|--------------|-----------|----------|----------|-------|
| | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 1.907.405,49 | 1.902.490,00 | 4.915,49 | 1.907.405,49 | 1.902.490,00 | 4.915,49 | | | |
| Augmentation | 558.460,98 | 586.876,47 | 28.415,49 | 558.460,98 | 586.876,47 | 28.415,49 | | | |
| Diminution | | 23.500,00 | 23.500,00 | | 23.500,00 | 23.500,00 | | | |
| Résultat | 2.465.866,47 | 2.465.866,47 | | 2.465.866,47 | 2.465.866,47 | | | | |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

3. Mode de passation et arrêt des conditions des marchés financés par certains articles du budget extraordinaire 2015.

Vu la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés d'exécution des 08/01/1996, 26/09/1996 et 29/01/1997 ;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Attendu qu'au budget extraordinaire, voté ce jour par le Conseil communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions.

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés, dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération, l'organe compétent de la commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

Vu que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 16 juin 2015 et que cette dernière a rendu un avis favorable et que l'avis est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

A) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire :

| N° Projet | Articles | Libellés | Montants |
|------------------|-----------------|--|-----------------|
| 20150015 | 874/744-51 | Acquisition d'une carotteuse | 2.000,00 |
| 20150030 | 104/742-98 | Acquisition d'un appareil photo | 300,00 |
| 20150018 | 767/723-54 | Création d'un espace public informatisé et connecté – bibliothèque : aménagement du bâtiment | 3.000,00 |

B) d'arrêter comme suit les conditions des marchés :

1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité sans formalisation de la sélection qualitative.

2. Conditions du marché

a) Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est inférieur à 22.000 euros, les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30§2, 36, et 41 du cahier général des charges sont d'application.

b) Le cautionnement ne sera pas exigé.

c) La révision ne sera pas appliquée.

d) Les demandes d'offres seront au moins transmises à trois firmes ou fournisseurs. Les caractéristiques techniques minimales imposées seront dressées par le responsable de service.

e) Les remises de prix devront parvenir au Collège communal en deux exemplaires. Elles mentionneront un prix unitaire par article. Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.

f) Les prix mentionnés dans la remise de prix (*avec spécification TVA comprise ou non*) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

g) Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

h) Après attribution du marché par le Collège Echevinal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.

i) Les factures à transmettre, en double exemplaire, seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 50 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie.

4. Plan comptable de l'eau 2014 – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 Février 2004 du Gouvernement wallon relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (MB du 22/03/2004) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005, modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 mars 2005, relatif au Code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne (MB du 26/08/2005) ;

Considérant que le plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région Wallonne vise à dresser les règles applicables par les distributeurs et les producteurs d'eau pour déterminer le coût-vérité à la distribution (CVD) de l'eau en Région Wallonne, tel que défini par l'article 228 de la partie décrétole ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à la carte de visite et aux indicateurs de performance des services de distribution d'eau du 1^{er} avril 2014, publié au Moniteur Belge le 26 mai 2014 ;

Considérant le projet de calcul du coût-vérité à la distribution (CVD) de l'eau présenté par le service communal des finances, tel qu'il est annexé à la présente délibération et montrant un CVD calculé à 1,59 € ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: Décide d'approuver le plan comptable de l'eau pour 2014 tel que calculé établissant le coût vérité de Distribution de l'Eau (C.V.D.) à 1,59 € ;

5. Contribution financière communale dans le budget 2015 de la zone de police Gaume – approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 §1^{er} ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale et que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée, que les décisions des conseils communaux, relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale, doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2015 de la zone de police GAUME ;

Vu le projet de budget 2015 de la Commune de Meix-devant-Virton ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 10 juin 2015 et qu'un avis favorable a été rendu en date du 22 juin 2015 et que l'avis est joint à la présente délibération ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de **166.466,58 € (cent soixante-six mille quatre cent soixante-six euros et cinquante-huit cents)**, dans le budget 2015 de la zone de police GAUME.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

6. Service Incendie – Redevance 2013 – Régularisation - information.

Le Collège prend acte de l'arrêté du Gouvernement Provincial du Luxembourg qui confirme les montants de la régularisation 2013 (comptes communaux 2012), à savoir un remboursement de 6.013,70€ pour Meix-devant-Virton.

7. Aide chauffage aux groupements / année 2015 - approbation.

Vu l'article L 3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les groupements ou associations du territoire communal possédant, ou ayant la jouissance de l'exploitation d'un immeuble et ayant les frais de chauffage à leur charge, à savoir :

« Les Amis de Limes », « Comité des fêtes de Robelmont », « Comité des Fêtes de Sommethonne », « Comité des Fêtes de Villers-La-Loue (rue du Moulin 16) », « l'ASBL Qualité Village Gérouville », « CDJ de Meix », « Fanfare Royale L'Union de Gérouville », « L'ASBL Le Cercle Musical », « AS Gérouville », « R.O.C. Meix », le « Cercle Le Foyer », le « Comité des fêtes Houdrigny (salle Abbé Denis) » ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal à chacun des groupements dont liste ci-dessus, n'atteint pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consistait en l'octroi d'un subside pour leur permettre de remplir la citerne de carburant de chauffage à hauteur de plus ou moins 1.000 litres de mazout ;

Considérant qu'il y aurait lieu de donner également cette aide aux groupements qui chauffent leurs locaux avec tout autre type de chauffage (bois, électricité, gaz, etc) ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332/02 du budget 2015**;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De marquer son accord pour octroyer **pour l'année 2015**, une aide forfaitaire de **920,00 € (neuf cent vingt euros)** - aux groupements ou associations de la commune, comme précisé ci-dessus.

De solliciter des différents groupements, la justification de l'utilisation du subside (production facture d'achat), ce, en vertu des dispositions de l'article L 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce, sachant que l'aide en question s'avère être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

8. Aide aux groupements (ristourne RC) / année 2015 - approbation.

Vu l'article L 3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le relevé d'aide tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal à chacun des groupements dont liste en annexe, n'atteint pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consiste en une ristourne de la part communale dans le précompte immobilier sur les installations et/ou bâtiments dont ils sont propriétaires ou pour lesquels ils ont un droit réel autre que le droit de propriété ;

Considérant que le but de cette ristourne est de les aider pour la gestion et l'entretien de leurs locaux, ainsi que dans le cadre de leurs activités ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332/02 du budget 2015** ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De marquer son accord pour octroyer une aide aux groupements de la commune, comme précisé au tableau annexé à la présente délibération.

Dispense les différents groupements, en vertu des dispositions de l'article L 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de fournir les justificatifs de l'utilisation qu'ils feront de l'aide octroyée, ce, d'autant plus que l'aide en question s'avère être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Aide aux groupements 2015

| | Eau | RC de base | RC Indexé | Remboursement part communale |
|-----------------------------------|------------|-------------------|------------------|-------------------------------------|
| ROC MEIX | | 983,64 | 1.677,80 | 555,77 |
| AS GEROUVILLE | | 0 | 0 | 0 |
| CERCLE MUSICAL MEIX | | 1.611,31 | 2.748,41 | 910,41 |
| COMITE DES FETES ROBELMONT | | 550,00 | 938,14 | 310,76 |
| MS LIMES | | 80,00 | 136,46 | 45,20 |
| ASBL Œuvres Paroissiales | | 853,00 | 1.454,96 | 481,96 |
| | | | | 2.304,10 |

N.B.: Conventions :

- * Sommethonne : Tous les impôts à charge de la Commune.
- * Robelmont, Gérouville : Impôts à charge des clubs.

Calcul RC 2015

- * Région 1,25%, Province 24,75%, Commune 33,125%
- * Indexation : RC x 1,7057

9. Octroi de subsides / année 2015 - modalités.

Vu l'article L 3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets d'octroi de subsides aux groupements et/ou associations dont listing en annexe ;

Vu les subsides indirects tels que décrits dans le relevé en annexe ;

Considérant que le montant du subside (hors subside indirect, comme par exemple la mise à disposition d'un local), proposé par le Collège communal à chacun des groupements et/ou association dont liste en annexe, n'atteint pas la somme de 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros) ;

Attendu que cette aide a déjà été octroyée les années précédentes et consistait en l'octroi d'un subside pour les aider à fonctionner ;

Attendu que des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet, au budget ordinaire 2015 (voir décisions en date de ce jour pour les points 6 et 7) ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De marquer son accord pour maintenir l'octroi d'un subside aux groupements et/ou associations de la commune, comme précisé dans la liste dont question ci-avant et de ne pas solliciter des différents groupements, la justification de l'utilisation du subside, (article L 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), l'aide en question s'avérant pour la plupart, être d'une valeur inférieure à 2.500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Toutefois reste exigée, la copie de la facture justifiant l'aide chauffage, qui a fait l'objet d'une délibération distincte (cfr. Point 6 de l'ordre du jour de la séance de ce jour).

COMMUNE DE MEIX-DEVANT-VIRTON

Budget 2015

Aide chauffage

Mise à disposition d'un local

Ristourne part communale

Charge

fonctionnement

Listing des subsides inscrits au budget 2015.

| Dénomination association | Date délibération octroi subside | Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré | Destination du subside | Montant | TOTAL | Article budgétaire | Pièces recues (liées à la demande) |
|--------------------------|----------------------------------|--|---|---------|----------|--------------------|---|
| 3x20 de Gérouville | | | MAD local Place du Tilleul 1/A à 6769 GEROUVILLE | 350,00 | 350,00 | | |
| AS Gérouville | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | 1.270,00 | 762/332-02 | copie facture |
| AS Gérouville | | | Naue aux Muses (terrain et buvette) | 350,00 | | | |
| ASBL Le Cercle Musical | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | copie facture |
| ASBL Le Cercle Musical | 06-10-11 | Dispense de justificatif | Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété | 907,37 | 1.827,37 | 762/332-02 | copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune |

| | | | | | | | |
|--|----------|--------------------------|---|----------|----------|--------------|---|
| ASBL Œuvres paroissiales (salle le Foyer) | 06-10-11 | Dispense de justificatif | Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété | 480,35 | 1.400,35 | 762/332-02 | copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune |
| ASBL Œuvres paroissiales (salle le Foyer) | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | copie facture |
| Comité des fêtes Gérouville | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | | | 762/332-02 | Voir Qualité Village |
| Comité des fêtes Gérouville | | | MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville rez-de-chaussée | 350,00 | 350,00 | | |
| Comité des fêtes Houdrigny/Villers-la-Loue | | | MAD local rue du Moulin 16 à 6769 Villers-la-Loue | 350,00 | 1.270,00 | | |
| Comité des fêtes Houdrigny/Villers-la-Loue | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | copie facture |
| CDJ Robelmont | | | MAD d'un conteneur à titre de local | 350,00 | 350,00 | | |
| CDJ Sommethonne | | | MAD local rue Haute, 62 | 350,00 | 350,00 | | |
| Centrale de Soins à Domicile et Aide et Soins à Domicile | 12-03-09 | justification subside | Soins à domicile (convention signée) | 2.500,00 | 2.500,00 | 87101/332-02 | factures trimestrielles |
| Comité carnaval Meix | | | MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix-devant-Virton (convention) | 350,00 | 350,00 | | |
| Comité de parents de Meix | | | MAD local école communale de Meix-devant-Virton | 350,00 | 350,00 | | |
| Comité de parents de Robelmont | | | MAD locaux école de Robelmont | 350,00 | 350,00 | | |
| Comité de parents de Sommethonne | | | MAD Ecole communale de Sommethonne | 350,00 | 350,00 | | |

| | | | | | | | |
|--|----------|--------------------------|---|--------|----------|------------|---|
| | | | | | | | |
| Comité des Fêtes de Robelmont | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | copie facture |
| Comité des Fêtes de Robelmont | 06-10-11 | Dispense de justificatif | Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété | 309,72 | 1.579,72 | 762/332-02 | copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune |
| Comité des Fêtes de Robelmont | | | MAD local Rue Transversale, 56 (bail emphytéotique) | 350,00 | | | |
| | | | | | | | |
| Comité des Fêtes de Sommethonne | | | MAD local rue Haute, 62 (convention) | 350,00 | 1.270,00 | | |
| Comité des Fêtes de Sommethonne | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | copie facture |
| | | | | | | | |
| Comité des Fêtes de Houdrigny (salle Abbé Denis) | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | 920,00 | 762/332-02 | copie facture |
| | | | | | | | |
| Comité des Fêtes de Villers-la-Loue | | | MAD salle rue du Moulin, 16 à 6769 Villers-la-Loue | 350,00 | 350,00 | | |
| | | | | | | | |
| Fanfare Royale l'Union de Gérouville | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | copie facture |
| Fanfare Royale l'Union de Gérouville | 07-10-09 | Dispense de justificatif | Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété | 0,00 | 920,00 | 762/332-02 | copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune |
| | | | | | | | |
| GDJ Meix | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | copie facture |
| GDJ Meix | | | MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix-devant-Virton (convention) | 350,00 | 1.270,00 | | |
| | | | | | | | |
| Judo - Jujutsu Meix | | | MAD hall sportif | 350,00 | 350,00 | | |
| | | | | | | | |
| La gymnastique Gérouville (Gérouform) | | | MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville | 350,00 | 350,00 | | |

| | | | | | | | |
|--|----------|-----------------------------|--|----------|----------|------------|---|
| la gymnastique Gérouville (Antoine V) | | | MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville | 350,00 | 350,00 | | |
| La gymnastique Meix-dvt-Virton (JL Goffinet) | | | MAD hall sportif | 350,00 | 350,00 | | |
| Les Baskets Gerouville | | | Mise à disposition du local situé Grand route 13 à 6769 Gerouville | 350,00 | 350,00 | | |
| Les Amis de Limes | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | 1.270,00 | 762/332-02 | copie facture |
| Les Amis de Limes | | | MAD local route de la Soye 40 à 6769 Limes | 350,00 | | | |
| Maison du Pain | 31-03-11 | Dispense de justificatif | | 695,00 | 695,00 | 849/332-02 | |
| Maison du Tourisme de Gaume | 15-12-08 | | Partenariat | 670,00 | 700,00 | 561/332-01 | |
| Moto Club Gérouville | | | MAD Lieu-dit "Blanche Fontaine", cadastré à Gérouville, section C 2028 B et 1991, à Sommethonne section A 1439 b, 1441 a, 1443, 1444 b, 1445 a, 1446 a, 1446 b, 1409, 1410, 1411, 1413, 1414 a, 1408 c, 1407, 1406 | 350,00 | 350,00 | | |
| MS Limes | 06-10-11 | Dispense de justificatif | Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété | 45,05 | 45,05 | 762/332-02 | copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune |
| Musée Gaumais | 31-01-12 | justification subside | Participation | 2.400,00 | 2.400,00 | 771/332-02 | facture |
| P.C. la Mèchoise | | | MAD local rue de Launoy 6 à 6769 Meix- devant-Virton | 350,00 | 350,00 | | |
| PROMEMPLOI | 31-01-12 | justification subside | Garde enfants malades (convention) | 950,00 | 950,00 | 844/332-01 | facture |

| | | | | | | | |
|------------------------------------|----------|-----------------------------|---|----------|----------|------------|---|
| | | | | | | | |
| Qualité Village Gerouville | | | MAD du local situé Grand route 13 à 6769 Gerouville salle du 1er étage du 04 au 18 mars 2009. Rez-de-chaussée 06/03, les 24 et 25 octobre. | 350,00 | 1.270,00 | | |
| Qualité Village Gerouville | | | aide chauffage | 920,00 | | | |
| ROC Meix | 06-10-11 | justification subside | aide chauffage | 920,00 | | 762/332-02 | |
| ROC Meix | 06-10-11 | Dispense de justificatif | Ristourne part communale dans le précompte immobilier sur bât. et/ou installations dont ils sont propriétaires ou ont un droit réel autre que le droit de propriété | 553,91 | 1.823,91 | 762/332-02 | copie de l'avertissement extrait de rôle à la 1ère intervention de la commune |
| ROC Meix | | | Rue de Launoy, 2ème terrain | 350,00 | | | |
| Scouts Virton | | | MAD local rue du Moulin, 16 à VLL | 350,00 | 350,00 | | |
| SPA | 12-03-09 | justification subside | Participation - contrat | 545,00 | 545,00 | 334/332-02 | facture - contrat |
| Tennis de table Meix-devant-Virton | | | MAD hall sportif | 350,00 | 350,00 | | |
| Tiroler Tranzgruppe Gerouville | | | MAD local Grand Route, 13 à 6769 Gérouville | 350,00 | 350,00 | | |
| Uniclub Meix | | | MAD hall sportif | 350,00 | 350,00 | | |
| ASBL Solidairement | 14-07-11 | | MAD local communal rue des Paquis à Houdrigny | 350,00 | 350,00 | | |
| YOGA | | | MAD local dans l'école communale de Sommethone | 350,00 | 350,00 | | |
| CCRT (Centre Culturel Rossignol) | | | MAD Local Place de France, à Sommethone | 350,00 | 2.350,00 | | |
| CCRT (Centre Culturel Rossignol) | | | Appel à projets culturel | 2.000,00 | | | |
| Baby Service | 22-05-14 | | Subside | 500,00 | 500,00 | 835/332-02 | |
| La Villerselle | | Dispense de justificatif | MAD local communal école de Robelmont | 350,00 | 350,00 | | |

| | | | | | | | |
|---------------------------|--|--------------------------|------------------|--------|------------------|--|--|
| Les Flèches Meichoises | | Dispense de justificatif | MAD hall sportif | 350,00 | 350,00 | | |
| Badminton | | | MAD hall sportif | 350,00 | 350,00 | | |
| TOTAL DES SUBSIDES | | | | | 34.476,40 | | |

10. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Qualité-Village Gérouville.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Qualité-village Gérouville a introduit, par lettre du 27 mai 2015, une demande en vue d'obtenir un subside exceptionnel correspondant aux travaux réalisés dans le cadre des incendies d'août 2013 et d'avril 2014 et au traitement ignifuge du Tilleul de Gérouville ;

Considérant que le montant des investissements réalisés à cet effet s'élève à 2.904,00€ pour l'incendie d'août 2013, 2.541,00€ pour l'incendie du mois d'avril 2014 et 2.931,58 pour le traitement ignifuge ;

Considérant les pièces justificatives reçues, à savoir la comptabilité 2014 et le budget 2015 de l'ASBL Qualité-Village et les factures relatives à ces dépenses ;

Considérant que l'ASBL Qualité-village Gérouville ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la rénovation du Tilleul à Gérouville ;

Considérant que cette dépense a été inscrite à l'article 762/522-52 du budget de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 11 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide d'octroyer à l'ASBL Qualité-Village de Gérouville, un subside exceptionnel d'un montant de 8.376,58 € (huit mille trois cent septante-six euros et cinquante-huit cents),

Article 2 : la dépense sera payée sur l'article 762/522-52 inscrit au budget de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire.

Article 3 : La liquidation de la subvention interviendra après approbation de la modification budgétaire n°1 de 2015 par l'autorité de tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

11. Réparation du Tilleul à Gérouville – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150028 relatif au marché "Réparation tilleul Gérouville suite à un sinistre" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.914,00 € hors TVA ou 8.388,84 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-55 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé en date du 17 juin 2015 et qu'un avis favorable, sous réserve d'approbation des crédits prévus en modification budgétaire par l'autorité de tutelle, a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20150028 et le montant estimé du marché "Réparation tilleul Gérouvillie suite à un sinistre", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.914,00 € hors TVA ou 8.388,84 €, 6 % TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/724-55.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Travaux forestiers été 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° SN/913/2/2015 relatif au marché "Travaux forestiers été 2015" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fontaine aux bouillons - dégagement de plantation de hêtres), estimé à 1.430,00 € hors TVA ou 1.515,80 €, 6% TVA comprise

* Lot 2 (Nichansart centre - dégagement de plantation de hêtres), estimé à 1.870,00 € hors TVA ou 1.982,20 €, 6% TVA comprise

* Lot 3 (Les Chenays - dégagement de plantation de hêtres), estimé à 616,00 € hors TVA ou 652,96 €, 6% TVA comprise

* Lot 4 (Le Grand Bochet - dégagement des lignes de hêtres), estimé à 385,00 € hors TVA ou 408,10 €, 6% TVA comprise

* Lot 5 (Bois de SECWE - dégagement de plantations), estimé à 1.625,00 € hors TVA ou 1.722,50 €, 6% TVA comprise

* Lot 6 (Rétaumont - dégagement plantation), estimé à 1.820,00 € hors TVA ou 1.929,20 €, 6% TVA comprise

* Lot 7 (Pied de boeuf - Dégagement de fougères), estimé à 1.200,00 € hors TVA ou 1.272,00 €, 6% TVA comprise

* Lot 8 (Le Fréchi Est - élagage à grande hauteur de hêtres), estimé à 754,71 € hors TVA ou 800,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.700,71 € hors TVA ou 10.282,76 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124-06 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 juin 2015 et qu'un avis favorable a été rendu et est joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° SN/913/2/2015 et le montant estimé du marché "Travaux forestiers été 2015", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.700,71 € hors TVA ou 10.282,76 €, 6% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124-06.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150027 relatif au marché "Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* LOT 1 - Triage de Meix-devant-Virton, estimé à 9.200,00 € hors TVA ou 11.132,00 €, 21% TVA comprise

* LOT 2 - Triage de Gérouville, estimé à 57.070,00 € hors TVA ou 69.054,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 66.270,00 € hors TVA ou 80.186,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 640/731-60 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 juin 2015 et qu'un avis favorable, sous réserve d'approbation des crédits prévus en modification budgétaire par l'autorité de tutelle, a été rendu et est joint à la présente délibération.

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20150027 et le montant estimé du marché "Réfection de voiries forestières sur la commune de Meix-dvt-Virton", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.270,00 € hors TVA ou 80.186,70 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 640/731-60.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. C.P.A.S. - modification règlement de travail et du statut administratif – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Actions Sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives – tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le dossier par lequel le C.P.A.S. transmet les délibérations prises par le Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 19 février 2015, concernant les modifications apportées au statut administratif et au règlement de travail du C.P.A.S. de Meix-devant-Virton ;

Considérant que les modifications apportées au statut et au règlement sont identiques à celles adoptées par le Conseil communal du 17 février 2015 ;

Considérant dès lors, qu'il convient au Conseil communal de se positionner par rapport aux modifications apportées au statut administratif et au règlement de travail du C.P.A.S. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les décisions du Conseil du C.P.A.S. de Meix-devant-Virton du 19 février 2015 portant sur les modifications du statut administratif et du règlement de travail.

Afin de garantir la sécurité juridique du règlement de travail et du statut, il y a lieu :

- 1) De revoir la division de l'article 9 du statut et de l'article 21 du règlement de travail, en plusieurs articles et paragraphes ;
- 2) De préciser dans de l'article 9 du statut et de l'article 21 du règlement de travail, « Demande pour des risques psychosociaux à caractère collectif », que les compétences prévues pour le comité pour la prévention et la protection au travail sont exercées, dans le secteur public, par le comité de concertation syndicale conformément à l'article 39 de l'A.R. du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

15. Ferme-du-Brigat – mise en voie sans issue - approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur et Madame HAELS-GASTOUT d'acquiescer la route de la Ferme-du-Brigat et de la mettre en voie sans issue le temps que la procédure de cession soit finalisée ;

Vu l'accord de principe du Collège communal en date du 28 mai 2015 ;

Considérant que la mise en voie sans issue d'une rue est considérée comme un aménagement de voirie et n'est pas soumise à l'adoption d'un règlement complémentaire de roulage. Le placement du signal F45 « voie sans issue » indique aux conducteurs que toute circulation de transit est impossible ;

Considérant que la route de la Ferme-du-Brigat est une voirie communale ;

Considérant l'avis favorable émis par les Services de police ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête:

Article 1: de mettre la route de la Ferme-du-Brigat en voie sans issue par le placement d'un panneau F45 et de supprimer la signalisation en place tel qu'indiqué sur le rapport de police joint à la présente délibération ;

Article 2: de bloquer matériellement la chaussée avec le placement de bornes en plastiques imposantes.

Article 3: l'entretien de la route de la Ferme-du-Brigat sera assuré par Monsieur et Madame HAELS-GASTOUT.

Article 4: une copie de la présente délibération sera envoyée à Monsieur et Madame HAELS-GASTOUT.

16. AUTORISATION d'entretien, à titre précaire et gratuit de parcelles communales situées à Sommethonne, cadastrées section B 314A et 316A.

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la demande de Monsieur SAMPONT Michaël rue Haute, 63 à 6769 Sommethonne ;

Vu l'accord de principe du collège communal en date du 12 mars 2015 ;

Considérant que lesdites parcelles sont actuellement inoccupées par la Commune;

Considérant que le but poursuivi par cette demande, est l'entretien desdites parcelles, à savoir d'y maintenir quelques ruches, d'y faire un potager, d'en entretenir les pruniers, d'y planter un ou deux pommiers et peut être d'y placer un mouton ;

Considérant que rien n'empêche que ces parcelles soient entretenue par Monsieur SAMPONT, ce à titre gratuit et à titre précaire, sans reconnaissance d'aucun droit à son profit ou de ses ayants droits ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête :

La Commune de Meix-devant-Virton marque son accord pour permettre l'entretien des parcelles communales situées à Sommethonne, à savoir d'y maintenir quelques ruches, d'y faire un potager, d'en entretenir les pruniers, d'y planter un ou deux pommiers et peut être d'y placer un mouton, cadastrées **section B 314A et 316A**, par Monsieur SAMPONT Michaël rue Haute, 63 à 6769 Sommethonne, ce, à titre précaire et gratuit,

La Commune se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation, à n'importe quel moment, sans aucune autre formalité et sans préjudice de toute autre cause que la loi prévoit ou organise.

17. Location de deux salles au Cercle « Le Foyer » appartenant aux Œuvres Paroissiales du Doyenné de Virton ASBL – annulation et fixation de nouvelles conditions.

Vu l'article L1122-30 et 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 23 septembre 2010, par laquelle il marque son accord de principe pour le projet de travaux d'aménagements à effectuer dans le presbytère de Meix-Devant-Virton, après l'avoir déclassé comme tel ;

Vu la décision du conseil communal du 09 décembre 2010 par laquelle il marque son accord pour prendre en location deux salles dans le bâtiment dénommé « Cercle Le Foyer » situé rue de Virton 10 à Meix-devant-Virton, appartenant à l'ASBL Les œuvres Paroissiales du Doyenné de Virton, en vue de fournir au desservant, un local convenable pour le rangement des archives, les réunions du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers, ainsi que pour les rencontres avec les paroissiens ;

Considérant les travaux d'isolation acoustique qui doivent être réalisés à l'appartement appartenant à l'ASBL Les œuvres Paroissiales dans le bâtiment dénommé « Cercle Le Foyer » situé rue de Virton 10 à Meix-devant-Virton, rendant difficile la location de celui-ci ;

Considérant la demande faite par l'ASBL Les œuvres Paroissiales d'apporter une modification à l'acte sous seing privé constatant la location de deux salles au premier étage, dans le bâtiment dénommé « Cercle Le Foyer » situé rue de Virton 10 à Meix-devant-Virton ce, dans un souci du respect de la quiétude des voisins ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Marque son accord pour mettre fin à l'acte sous seing privé conclu en date du 09 décembre 2010 et pour conclure un nouvel acte sous seing privé constatant la location de l'appartement qui se trouve dans le bâtiment dénommé « Cercle Le Foyer » situé rue de Virton 10 à Meix-devant-Virton, appartenant à l'ASBL Les œuvres Paroissiales du Doyenné de Virton.

Arrête :

Article 1er : La Commune de Meix-devant-Virton prendra en location le bien désigné ci-après : **l'appartement du bâtiment dénommé « Cercle Le Foyer » situé rue de Virton 10 à Meix-devant-Virton, appartenant à l'ASBL Les œuvres Paroissiales du Doyenné de Virton, ce de gré à gré**, en vue de fournir au desservant, un local convenable pour le rangement des archives, les réunions du conseil de fabrique et du bureau des marguilliers, ainsi que pour les rencontres avec les paroissiens.

Article 2 : La Commune de Meix-devant-Virton prendra en location le bien désigné à l'article premier, aux conditions énoncées dans l'acte annexé à la présente délibération, et moyennant le loyer mensuel de **60,00 € (soixante euros)**.

18. Avenant à la convention informatique du 11/02/2004 pour services informatiques liés au logiciel bibliothéconomique du réseau des bibliothèques en Province de Luxembourg et convention pour la prestation de services - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la convention informatique conclue en date du 11/02/2004 entre la Commune de Meix-devant-Virton et la Province de Luxembourg relative à un nouveau réseau provincial informatisé pour les bibliothèques publiques ;

Considérant l'actualisation apportée par la Bibliothèque provinciale à son logiciel de gestion des bibliothèques, dont notre commune bénéficie, impliquant une modification tarifaire ;

Considérant l'avenant à la convention informatique du 11/02/2004 pour services informatiques liés au logiciel bibliothéconomique du réseau des bibliothèques en Province de Luxembourg annexé à la présente délibération ;

Considérant que la signature dudit avenant implique la ratification préalable de la « Convention pour la prestation de services informatiques annexes au logiciel bibliothéconomique du réseau des bibliothèques en province de Luxembourg » ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité, approuve

- la Convention pour la prestation de services informatiques annexes au logiciel bibliothéconomique du réseau des bibliothèques en province de Luxembourg telle qu'annexée à la présente délibération,
- l'avenant à la convention informatique du 11/02/2004 pour services informatiques liés au logiciel bibliothéconomique du réseau des bibliothèques en Province de Luxembourg tel qu'annexé à la présente délibération.

19. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes – modification.

Vu les articles 119 bis, 123 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu sa décision du 17 février 2015 de marquer son accord sur le protocole d'accord relatif aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Considérant les évolutions apparues depuis l'approbation dudit protocole d'accord et que par conséquent, des modifications ont été apportées par le Procureur du Roi, arrondissement du Luxembourg au protocole d'accord approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 17 février 2015 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'approuver le nouveau protocole d'accord et d'autoriser le Collège communal à conclure celui-ci avec le Procureur du Roi compétent ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes modifié par le Procureur du Roi et annexé à la présente délibération.

Article 2 : De charger le Collège communal de le conclure avec le Procureur du Roi.

20. Programme de développement rural – Agenda 21 Local - PREMIERE CONVENTION :

Aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural/ approbation du budget rectifié.

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision de la CLDR en date du 25 novembre 2013 approuvant l'avant-projet du programme de développement rural tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu les décisions du Collège communal du 28 novembre 2013 et 30 janvier 2014 relatives à l'approbation de l'avant-projet du programme de développement rural;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration de la DGO3 en date du 5 février 2014 ;

Vu les décisions du Conseil communal prises en date du 3 avril 2014 relatives à l'approbation de l'avant-projet du programme de développement rural et à l'approbation de l'avant-projet matériel relatif à l'aménagement de l'ancien magasin Elgey à Houdrigny en atelier rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 janvier 2015 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Meix-devant-Virton pour une durée de 10 ans ;

Considérant que l'estimatif des travaux, hors frais d'honoraires (auteur de projet, suivi, surveillance, coordination santé-sécurité) de l'avant-projet matériel relatif à l'aménagement de l'ancien magasin Elgey à Houdrigny en atelier rural a été revu poste par poste et est annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 12 juin 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 juin 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'estimatif des travaux, hors frais d'honoraires (auteur de projet, suivi, surveillance, coordination santé-sécurité) de l'avant-projet matériel relatif à l'aménagement de l'ancien magasin Elgey à Houdrigny en atelier rural, tel qu'il a été revu poste par poste et est annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1.011,570,00 € HTVA soit 1.223.999,70 € TVAC.

21. Recrutement d'un(e) Directeur(trice) pour les écoles communales de Meix-devant-Virton.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs d'école, notamment l'article 56 ;

Vu la circulaire n°1881 du 23 mai 2007 émise par la Communauté française relative aux modalités d'application propres au réseau officiel subventionné ;

Vu la circulaire n°5087 du 12 décembre 2014 relative à l'appel à candidature pour l'admission au stage de directeur ;

Vu la demande de Madame Marie-Jeanne OLIVIER en date du 13 novembre 2014 à l'Office National des Pensions pour pouvoir prendre sa retraite au 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant dès lors que l'emploi de directeur/trice d'école deviendra vacant à partir du 1^{er} septembre 2015 et qu'il convient de procéder à un appel aux candidat(e)s en vue de la désignation d'un(e) nouveau/elle directeur/trice ;

Considérant que les dispositions du décret du 2 février 2007 prévoient que le directeur soit admis au stage pour une période de 2 ans avant sa désignation à titre définitif ;

Vu la décision de la COPALOC en date du 9 juin 2015 fixant les conditions de recrutement et le profil recherché ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur/trice pour l'école fondamentale communale de Meix-devant-Virton et de fixer les conditions comme suit :

Conditions légales d'accès à la fonction

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ⁽¹⁾.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ⁽²⁾.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation ⁽³⁾.

Profil recherché

Le profil ne se limite pas seulement aux conditions administratives d'engagement, il requiert également :

- Accomplir personnellement et consciencieusement, dans l'exercice de ses fonctions, les obligations qui lui sont imposées par les lois, décrets, arrêtés et règlements et par les règles complémentaires de la commission paritaire locale ;
- Connaître et adhérer aux valeurs des projets éducatif et pédagogique du réseau officiel subventionné ;

- Etre bon administrateur et gestionnaire d'école (s'engager à suivre des formations) organisée sur trois implantations ;
- Gérer les dossiers scolaires des élèves ;
- Assurer la gestion et la coordination de l'équipe éducative et faire preuve d'une réelle aptitude aux relations personnelles, à la communication interne et externe, verbale et écrite ;
- Veiller à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers et avoir la capacité à soutenir et à gérer le conflit ;
- Représenter le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection ;
- Savoir écouter et mettre en confiance ;
- Avoir une bonne expérience informatique ;
- Posséder le permis de conduire et avoir un véhicule personnel.

Titre requis

| 1. Fonction de promotion | 2. Fonction(s) exercée(s) | 3. Titre(s) de capacité |
|--------------------------------|--|---|
| Directeur d'école fondamentale | <p>a) Instituteur maternel, instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, instituteur primaire, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique.</p> <p>b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale).</p> | <p>a) Un des titres suivants : - Diplôme d'instituteur maternel, - Diplôme d'instituteur primaire, - AESI.</p> <p>b) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI. Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.</p> |

Candidature :

Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de candidature comportant la signature manuscrite ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des attestations de réussite des modules de formation.

Les candidatures seront envoyées par recommandé ou déposées en main propre contre accusé de réception à l'attention du bourgmestre, Monsieur Pascal FRANCOIS.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

L'examen et la composition de la commission de sélection (jury) :

Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion et coordination de l'équipe éducative, d'encadrement et de bien-être des élèves, de gestion des ressources matérielles et financières de l'établissement. Cet examen sera coté sur 100 points.

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- deux membres représentant le Collège,
- un conseiller communal,
- un représentant de chaque syndicat.

Stage :

Le candidat retenu ne pourra prétendre à une nomination à titre définitif qu'après un stage d'une durée de deux ans, s'il est concluant. Ce stage a pour double objectif :

- d'évaluer les compétences du directeur dans l'exercice de ses nouvelles fonctions ;

- de permettre au directeur d'appréhender son nouveau métier de manière pratique, et d'apprécier si celui-ci-lui convient.

Au cours de son stage, le directeur est évalué à échéances régulières par le pouvoir organisateur. Il accède à la nomination après 2 ans de stage s'il obtient à deux reprises une évaluation favorable ou s'il obtient une mention réservée à la 1^{ère} évaluation et une mention favorable à la 2^{ème} évaluation, et pour autant qu'il soit titulaire des 5 attestations de réussite des formations.

Lettre de mission :

Le directeur sera également soutenu dans son travail quotidien par le biais d'une lettre de mission. Celle-ci lui permettra de clarifier son rôle, ses missions vis-à-vis de l'équipe éducative, des élèves, de la Communauté française, du pouvoir organisateur et vis-à-vis de l'extérieur également. Le pouvoir organisateur rédigera la lettre de mission après avoir consulté la commission paritaire locale (COPALOC). Cette lettre de mission aura, en principe, une durée de 6 ans. Cependant le pouvoir organisateur se réserve le droit d'en modifier le contenu avant l'échéance fixée (au plus tôt après 2 ans), en raison de l'évolution ou des besoins de l'établissement. Toute modification sera soumise à l'avis de la COPALOC.

(1) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

(2) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.

(3) Attestations de réussite visant les formations relatives au volet commun à l'ensemble des réseaux (article 16, 1^o) et/ou au volet propre au réseau officiel subventionné (article 16, 2^o).

N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : www.cdadoc.cfwb.be

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 21h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,